



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-034

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2024-02-12-00003 - Demandes d'autorisation d'exploiter - Accusés de réception complet - implicite (1 page) Page 5

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-10-03-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE RONFAND à Devrouze (1 page) Page 7

BFC-2023-10-06-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL ROBERT-DENOGENT à Fuissé (1 page) Page 9

BFC-2023-10-04-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime MAITRE à La Vineuse-sur-Frégande (1 page) Page 11

BFC-2023-10-06-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Serge COVAREL à Chauffailles (1 page) Page 13

BFC-2023-10-04-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES JARREAUX à Marmagne (1 page) Page 15

BFC-2023-10-04-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LACOUR PERE ET FILS à Saint-Vincent-des-Prés (1 page) Page 17

BFC-2024-01-25-00005 - Arrêté N° 2023372 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au **??** GAEC REURE LE CHATEAU à Mervans (2 pages) Page 19

BFC-2024-01-25-00006 - Arrêté N° 2023382 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Thibault LACREVAZ à Mervans **??** (2 pages) Page 22

BFC-2023-10-05-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Christophe MAITRE à La Vineuse-sur-Frégande (1 page) Page 25

BFC-2023-10-04-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Véronique RIZARD, GAEC DES JARREAUX à Marmagne (1 page) Page 27

BFC-2023-11-17-00052 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC REMONT à La Tagnière (2 pages) Page 29

BFC-2024-01-29-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maël BASDEVANT à Sainte-Cécile, relatif à un agrandissement sur la commune de Sainte-Cécile, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures??2023426 Mael BASDEVANT (1 page) Page 32

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-02-12-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter COUTENET Xavier (1 page) Page 34

BFC-2024-02-12-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL DOMAINE DES BELEMNITES (1 page) Page 36

BFC-2024-02-12-00009 - attestation non soumise autorisation exploiter KURODA Yoshinori (1 page) Page 38

BFC-2024-02-12-00010 - attestation non soumise autorisation exploiter PERILLAT Nadege (1 page) Page 40

BFC-2024-02-12-00011 - attestation non soumise autorisation exploiter PETIT Caroline (2 pages) Page 42

BFC-2024-02-12-00012 - attestation non soumise autorisation exploiter SCEA LES ATTELAGES DU GRANDVAUX (1 page) Page 45

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-02-12-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES VAJEANS une surface agricole à MONTROND LE CHATEAU (25) (3 pages) Page 47

BFC-2024-02-12-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ENSARGUEIX (4 pages) Page 51

BFC-2024-02-12-00014 - Arrêté portant autorisation partielle à l'EARL DE L'AN 2000 une surface agricole à VIEILLEY (25). (5 pages) Page 56

BFC-2024-02-12-00015 - Arrêté portant autorisation partielle au GAEC DESCHAMPS une surface agricole à VIEILLEY (25). (5 pages) Page 62

BFC-2024-02-12-00019 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DES PERLES DU DOUBS une surface agricole à MONTROND LE CHATEAU et MALBRANS (25) (3 pages) Page 68

BFC-2024-02-12-00004 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - SCEA PILLON (4 pages) Page 72

BFC-2024-02-12-00021 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU CHAMP DEVANT une surface agricole à LES GRAS (25) (3 pages) Page 77

BFC-2024-02-12-00016 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU PERREUX une surface agricole à TOUILLON ET LOULETEL (25). (4 pages) Page 81

BFC-2024-02-12-00018 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter accordée à M. BOURGEOIS Sébastien une surface agricole à TOUILLON ET LOULETEL (25) (1 page) Page 86

BFC-2024-02-08-00003 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter accordée à M. FAIVRE PICON Adrien une surface agricole à VIEILLEY (25). (2 pages) Page 88

BFC-2024-02-12-00017 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter accordée à M. MUSY Olivier une surface agricole à TOUILLON ET LOULETEL (25) (2 pages) Page 91

BFC-2023-10-25-00021 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter accordée à MME STIVALET Fabienne une surface agricole à LES GRA (25) (1 page) Page 94

BFC-2024-02-12-00006 - CONTROLE DES STRUCTURES : NON SOUMISSION du GAEC DU TREMBLOT de LIEVANS (70) (1 page) Page 96

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-02-08-00002 - Attestation de non soumission à autorisation d'exploiter accordée à M. FAIVRE PICON Corentin une surface agricole à VEILLEY (25). (1 page) Page 98

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2024-02-12-00003

Demandes d'autorisation d'exploiter - Accusés
de réception complet - implicite

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers
 Vu l'article R. 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les
 demandes d'autorisation d'exploiter,

Janvier 2024

les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter
 Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage)
 aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeur	Commune du siège d'exploitation du demandeur	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
SALEÏL Fabien	58140 Saint Martin du Puy	93,45	Gacogne, Mhère	06/09/23		06/01/24
SARL DU CHARME	58300 Devay	10,48	Saint Hilaire Fontaine	09/09/23		09/01/24
PROUST Mathieu	58530 Dornecy	2,92	Clamecy	13/09/23		13/01/24
MANGOTE Robin	58240 Chantenay Saint Imbert	129,35	Chantenay Saint Imbert, Saint Pierre le Moutier, Toury sur Jour	14/09/23		14/01/24
MERLIN Jean Claude	58360 Préporché	13,81	Moulin Engilbert, Préporché	15/09/23		15/01/24
GAEC DU CLOU	58140 Marigny l'Église	11,53	Marigny l'Église	19/09/23		19/01/24
EARL DE PRE-MOISSON	58110 Rouy	31,14	Montapas	25/09/23		25/01/24
BOULENGER Yannick	58120 Blismes	16,61	Blismes	27/09/23		27/01/24

12 FEV. 2024

12 FEV. 2024
 Le Chef du Service
 Economie Agricole
 Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-03-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE
RONFAND à Devrouze



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE RONFAND
7 allée de Ronfand
71330 DEVROUZE

Mâcon, le 3 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023314

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 38,83 ha situés sur la commune de **MERVANS** (D120, D128, D129, D131, D132, D137, D138, D139, D140, D148, D149, D227, D228, D255), exploités par SCEA DU PRIOLET.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 octobre 2023 sous le n° 2023314.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-06-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SARL
ROBERT-DENOGENT à Fuissé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SARL ROBERT-DENOGENT
19 place du Vieux Four
71960 Fuissé

Mâcon, le 6 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023279

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 août 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,92 ha situés sur la commune de **MACON** (ZA9, ZA11, ZB21, ZB23, ZB277, ZC844), exploités par l'EARL CELINE ET LAURENT TRIPOZ.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 octobre 2023 sous le n° 2023279.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **2 février 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-04-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Maxime MAITRE
à La Vineuse-sur-Frégande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur MAITRE Maxime
3666 Route de Cluny
71250 La Vineuse-sur-Frégande

Mâcon, le 4 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023321

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,83 ha situés sur la commune de **LA VINEUSE-SUR-FRÉGANDE** (G153, G154, H226, H227, H229, H230, H231, H232, H235, H236, H237, H239), exploités par Monsieur MOISSENET Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 octobre 2023 sous le n° 2023321.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-06-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Serge COVAREL
à Chauffailles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

COVAREL Serge
Le clos de la Médiathèque
71170 CHAUFFAILLES

Mâcon, le 6 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023312

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 50,27 ha situés sur les communes de :

- **CHAUFFAILLES** : E37,
- **CHELETTE (69)** : A48, A162 partie, A168, A169 partie, A174,
- **POULE-LES-ECHARMEAUX (69)** : A175 partie, A210, A224,
- **SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU (69)** : A225, A226, A232, A236, A247, A251, A261, A262, A263, A264, A265, A266, A268, A278, A279, A280, A281, A282, A283, A286, A287, A294, A295, A303, A304, A305 partie, A307, A308, A309, A310, A311, A313, A317, A318 partie, A345 partie, A356 partie, A357, A358, A456 partie, AN48, AN218, AN224, AN225, AN291, D148 partie, ZD223, ZE6, ZE87,

exploités par CROZIER Michel et RONZIERE Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 octobre 2023 sous le n° 2023312.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-04-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
JARREAUX à Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

**GAEC DES JARREAUX
Les Jarreaux
71710 MARMAGNE**

Mâcon, le 4 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023307

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 179,55 ha situés sur les communes de :

- **MARMAGNE** : AB2, AB3, AB4, AB7, AB8, AB18, AB19, AB20, AB21, AB22, AB59, AB60, AB178, AB180, D319, D320, D321, D445, D448, E2, E3,
- **SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE** : A209, A216, A217, A218, A219, A220, A221, A322, A323, A324, A325, A326, A327, A328, A329, A332, A336, A337, A338, A364, A381, A382, A384, A386, A387, A388, A400, A531, A632, A738, A740, A753, A768, A769, A790, AC133, B86, B155, B156, B157, B158, B161, B162, B163, B166, B167, B168, B169, B170, B171, E599, E600, E602, E603, E604, E605, E609, E610, E748, E874, E889, F3, F4, F5, F6, F7, F8, F29, F31, F443, F604, F605, F606, F610, F611, F615, F616, F620, F630, F641, F648, F667, F669, F670, F697, F698, F743, F783, F786, F788, F790, F796,

exploités par EARL BEAUCARNOT ANDRE ET FILS.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 octobre 2023 sous le n° 2023307.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 février 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

..Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-04-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LACOUR
PERE ET FILS à Saint-Vincent-des-Prés



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LACOUR PERE ET FILS
70 impasse du Charnay
71250 SAINT-VINCENT-DES-PRES

Mâcon, le 4 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023316

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,03 ha situés sur les communes de :

- SAINT-VINCENT-DES-PRES : C178, C179, C180, C181, C185
- LA VINEUSE-SUR-FREGANDE : 587C112

exploités par CHAPUIS Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 octobre 2023 sous le n° 2023316.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-25-00005

Arrêté N° 2023372 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au
GAEC REURE LE CHATEAU à Mervans



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 25/01/2024

**Arrêté N° 2023372
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 06/11/2023 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 13/11/2023 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC REURE LE CHATEAU Mervans, 71310
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur PERRAUT Christian
	Surface demandée	4,07 ha
	Dans la commune	Mervans, 71310

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 18/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC REURE LE CHATEAU, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC REURE LE CHATEAU est en concurrence totale sur 4,07 ha (parcelles A553, A563) avec la demande de M. LACREVAZ Thibault à Mervans (71310), déposée le 08/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC REURE LE CHATEAU était fixé au 26/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC REURE LE CHATEAU, qui exploite 269,74 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 152,12 ha après reprise, est classé en priorité 2 ; les parcelles objets de la reprise étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- M. LACREVAZ Thibault, qui exploite 369 ha pondérés avec 1,7 UTA (1 exploitant à titre principal, et 1 salarié à temps plein) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 219,45 ha par actif après reprise, est placé en priorité 3 ; les parcelles objets de la reprise étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC REURE LE CHATEAU répond à un ordre de priorité supérieur à celle de M. LACREVAZ Thibault ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC REURE LE CHATEAU est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Mervans rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A553, A563	4 ha 07 a

Soit une surface totale de 4 ha 07 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC REURE LE CHATEAU, à Mme MONIN BA DEY propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Mervans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-25-00006

Arrêté N° 2023382 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à M.
Thibault LACREVAZ à Mervans



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 25/01/2024

**Arrêté N° 2023382
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 08/11/2023 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur LACREVAZ Thibault Mervans, 71310
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Monsieur PERRAUT Christian 4,07 ha Mervans, 71310

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 18/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. LACREVAZ Thibault, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par M. LACREVAZ Thibault est en concurrence totale sur 4,07 ha (parcelles A553, A563) avec la demande du GAEC REURE LE CHATEAU, à Mervans (71310), déposée le 06/11/2023 et complétée le 13/11/2023 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 26/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC REURE LE CHATEAU, qui exploite 269,74 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 152,12 ha après reprise, est classé en priorité 2 ; les parcelles objets de la reprise étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- M. LACREVAZ Thibault, qui exploite 369 ha pondérés avec 1,7 UTA (1 exploitant à titre principal, et 1 salarié à temps plein) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 219,45 ha par actif après reprise, est placé en priorité 3 ; les parcelles objets de la reprise étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC REURE LE CHATEAU répond à un ordre de priorité supérieur à celle de M. LACREVAZ Thibault ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. LACREVAZ Thibault n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Mervans rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A553, A563	4 ha 07 a

Soit **une surface totale de 4 ha 07 a.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LACREVAZ Thibault, à Mme MONIN BA DEY propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Mervans et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-05-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Christophe
MAITRE à La Vineuse-sur-Frégande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur MAITRE Christophe
3666 Route de Cluny
71250 La Vineuse-Sur-Frégande

Mâcon, le 5 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023322

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,16 ha situés sur la commune de **LA VINEUSE-SUR-FRÉGANDE** (A147, A148, A149, A150, A151, A152, A153, H26, H195, H196, H197, H198, H199, H200, H201, H240, H242, H243, H245, H347), exploités par Monsieur MOISSENET Philippe et Monsieur CHAPUIS Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 octobre 2023 sous le n° 2023322.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **4 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-10-04-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Véronique
RIZARD, GAEC DES JARREAUX à Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

RIZARD Véronique
GAEC DES JARREAUX
Les Jarreaux
71710 MARMAGNE

Mâcon, le 4 octobre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023341

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 179,55 ha situés sur les communes de :

- **MARMAGNE** : AB2, AB3, AB4, AB7, AB8, AB18, AB19, AB20, AB21, AB22, AB59, AB60, AB178, AB180, D319, D320, D321, D445, D448, E2, E3,
- **SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE** : A209, A216, A217, A218, A219, A220, A221, A322, A323, A324, A325, A326, A327, A328, A329, A332, A336, A337, A338, A364, A381, A382, A384, A386, A387, A388, A400, A531, A632, A738, A740, A753, A768, A769, A790, AC133, B86, B155, B156, B157, B158, B161, B162, B163, B166, B167, B168, B169, B170, B171, E599, E600, E602, E603, E604, E605, E609, E610, E748, E874, E889, F3, F4, F5, F6, F7, F8, F29, F31, F443, F604, F605, F606, F610, F611, F615, F616, F620, F630, F641, F648, F667, F669, F670, F697, F698, F743, F783, F786, F788, F790, F796,

exploités par EARL BEAUCARNOT ANDRE ET FILS.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 octobre 2023 sous le n° 2023341.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 février 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-11-17-00052

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC REMONT à La
Tagnière



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC REMONT
MM. REMONT Stéphane et Lucas
663 Chemin de Chaumont
71190 La Tagnière

Mâcon, le 17 novembre 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023326

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 septembre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 200,53 ha situés sur les communes de :

. BLANZY G4

. DETTEY AD2, AD3, AD5, AD6, AD7, AD8, AD9, AD103, AD104, AD105, AD106, AD107, AD108, AD109, AE4, AE5, AE6, AE7, AE10, AE12, AE13, AE16, AE17, AE19, AE20, AE21, AE22, AE26, AE67, AE68, AE69, AE71, AE72, AE75, AE76, AE77, AE78, AE83, AI76, AI78, AI80, AI81, AI82, AI83, AI84, AI93

. SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES D287, D288

. SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX A22

. LA TAGNIERE AB17, AB40, AK26, AK27, AK28, AK29, AK30, AK32, AK35, AK59, AK62, AK63, AX12, AX13, AY1, AY2, AY13, AY14, AY16, AY18, AY19, AY20, AY21, AY22, AY28, AY31, AY33, AY34, AY35, AY44, AY56, AY57, AY58, AY61, AY63, AY64, AY65, AY66, AY67, AY87, AY89, AZ10, AZ12, AZ45, AZ61, AZ63, AZ64, AZ65, AZ67, AZ68, AZ70, AZ72, AZ73, AZ74, AZ76, AZ77, AZ80, AZ81, AZ82, AZ83, AZ84, AZ86, AZ94, BD31

exploités par REMONT Stéphane et REMONT Monique.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 octobre 2023 sous le n° 2023326.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **4 février 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-29-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Maël BASDEVANT à Sainte-Cécile, relatif à
un agrandissement sur la commune de
Sainte-Cécile, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures

2023426 Mael BASDEVANT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 29/01/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAINTE-CECILE (71250), portant sur les parcelles référencées : D371, D543 d'une superficie totale de 3,59 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 décembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023426**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur BASDEVANT Maël
2091 Chemin des Belouzards
71250 Sainte-Cécile

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-12-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
COUTENET Xavier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de SOUVANS (39380), AUGERANS (39380), LA LOYE (39380) portant sur les parcelles référencées :

Commune de SOUVANS

- ZI 0140 pour 2 ha 97 a 00 ca
- ZI 0141 pour 3 ha 02 a 00 ca

Commune de AUGERANS

- ZH 0004 pour 1 ha 60 a 00 ca
- ZB 0002 pour 0 ha 99 a 00 ca

Commune de LA LOYE

- ZD 0008 pour 0 ha 98 a 00 ca
- ZX 0045 pour 1 ha 20 a 00 ca
- ZX 0044 pour 0 ha 20 a 90 ca
- ZX 0043 pour 0 ha 54 a 00 ca
- ZX 0041 pour 0 ha 90 a 80 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 20/12/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7912.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. COUTENET Xavier
59 rue du val d'amour
39380 LA LOYE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-12-00008

attestation non soumise autorisation exploiter
EARL DOMAINE DES BELEMNITES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de BRAINANS (39800), DOMBLANS (39210), MESNAY (39600) portant sur les parcelles référencées :

Commune de BRAINANS

- ZA 0163 pour 0 ha 38 a 60 ca
- ZA 0161 pour 0 ha 22 a 00 ca
- ZA 0149 pour 0 ha 44 a 40 ca
- ZA 0160 pour 0 ha 46 a 20 ca
- ZA 0327 pour 1 ha 84 a 74 ca

Commune de DOMBLANS

- ZB 0090 pour 4 ha 58 a 00 ca

Commune de MESNAY

- ZM 0062 pour 0 ha 33 a 90 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 21/01/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7893.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL DOMAINE DES BELEMNITES

M. MELET Christian
5 chemin de bannans
39600 MESNAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-12-00009

attestation non soumise autorisation exploiter
KURODA Yoshinori



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de ARBOIS (39600) portant sur les parcelles référencées :

- AX 0141 pour 0 ha 38 a 20 ca
- AH 0025 pour 0 ha 04 a 52 ca
- AH 0026 pour 0 ha 06 a 13 ca
- AH 0027 pour 0 ha 11 a 72 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 22/01/24 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-7931.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. KURODA Yoshinori
50 rue du ploussard
39600 PUPILLIN

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-12-00010

attestation non soumise autorisation exploiter
PERILLAT Nadege



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de ARINTHOD (39240), portant sur la parcelle référencée :

- ZB 0060 en partie pour 0 ha 50 a 00 ca.

Ce dossier a été accusé réception complet au 07/02/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-7944.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme PERILLAT Nadège
4 rue du pré gros
39240 ARINTHOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-12-00011

attestation non soumise autorisation exploiter
PETIT Caroline



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de LECT (39260) portant sur les parcelles référencées :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - AN 0378 pour 0 ha 00 a 58 ca | - AN 0339 pour 0 ha 04 a 32 ca |
| - AN 0377 pour 0 ha 10 a 84 ca | - AN 0609 pour 0 ha 12 a 39 ca |
| - AN 0376 pour 0 ha 05 a 79 ca | - AN 0340 pour 0 ha 25 a 46 ca |
| - AN 0375 pour 0 ha 08 a 07 ca | - AN 0341 pour 0 ha 25 a 82 ca |
| - AN 0374 pour 0 ha 16 a 47 ca | - AN 0342 pour 0 ha 03 a 78 ca |
| - AN 0367 pour 0 ha 21 a 16 ca | - AN 0343 pour 0 ha 04 a 66 ca |
| - AN 0366 pour 0 ha 33 a 80 ca | - AN 0344 pour 0 ha 11 a 11 ca |
| - AN 0365 pour 0 ha 02 a 95 ca | - AN 0345 pour 0 ha 12 a 92 ca |
| - AN 0364 pour 0 ha 02 a 74 ca | - AN 0391 pour 0 ha 34 a 88 ca |
| - AN 0363 pour 0 ha 26 a 00 ca | - AN 0390 pour 0 ha 25 a 46 ca |
| - AN 0319 pour 0 ha 20 a 20 ca | - AN 0389 pour 0 ha 09 a 99 ca |
| - AN 0320 pour 0 ha 07 a 66 ca | - AN 0388 pour 0 ha 07 a 74 ca |
| - AN 0328 pour 0 ha 14 a 60 ca | - AN 0387 pour 0 ha 18 a 86 ca |
| - AN 0329 pour 0 ha 21 a 50 ca | - AN 0386 pour 0 ha 05 a 92 ca |
| - AN 0330 pour 0 ha 19 a 30 ca | - AN 0385 pour 0 ha 16 a 81 ca |
| - AN 0331 pour 0 ha 22 a 89 ca | - AN 0384 pour 0 ha 15 a 84 ca |
| - AN 0332 pour 0 ha 16 a 50 ca | - AN 0383 pour 0 ha 12 a 54 ca |
| - AN 0333 pour 0 ha 53 a 20 ca | - AN 0382 pour 0 ha 01 a 36 ca |
| - AN 0335 pour 0 ha 04 a 90 ca | - AN 0381 pour 0 ha 11 a 56 ca |
| - AN 0334 pour 0 ha 51 a 30 ca | - AN 0380 pour 0 ha 24 a 09 ca |
| - AN 0322 pour 0 ha 09 a 80 ca | - AN 0379 pour 0 ha 08 a 55 ca |
| - AN 0323 pour 0 ha 09 a 35 ca | - AN 0346 pour 0 ha 24 a 91 ca |
| - AN 0324 pour 0 ha 09 a 14 ca | - AN 0347 pour 0 ha 19 a 64 ca |
| - AN 0325 pour 0 ha 11 a 63 ca | - AN 0348 pour 0 ha 69 a 30 ca |
| - AN 0327 pour 0 ha 08 a 97 ca | - AN 0349 pour 0 ha 08 a 40 ca |
| - AN 0326 pour 0 ha 03 a 92 ca | - AN 0350 pour 0 ha 07 a 67 ca |
| - AN 0336 pour 0 ha 18 a 05 ca | - AN 0351 pour 0 ha 36 a 10 ca |
| - AN 0337 pour 0 ha 14 a 50 ca | |
| - AN 0338 pour 0 ha 12 a 70 ca | |

Ce dossier a été accusé réception complet au 17/01/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-7929.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra2nche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Mme PETIT Caroline
LES GEARGILLATS
Route de la grange au gui
39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-02-12-00012

attestation non soumise autorisation exploiter
SCEA LES ATTELAGES DU GRANDVAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LA CHAUX DU DOMBIEF (39150) portant sur les parcelles référencées :

- C 0166 pour 0 ha 80 a 00 ca
- C 0167 pour 5 ha 86 a 50 ca
- C 0077 pour 4 ha 77 a 20 ca
- C 0078 pour 6 ha 59 a 20 ca
- C 0079 pour 3 ha 18 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 22/01/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7906.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SCEA LES ATTELAGES DU GRANDVAUX
M. PAGNIER Michel et Mme CATY Emmanuelle
1090 route de SAINT-PIERRE
39150 LA CHAUMUSSE

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES VAJEANS une surface agricole à
MONTROND LE CHATEAU (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 11/12/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 11/12/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES VAUJEANS
	Commune	MONTROND LE CHATEAU (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BEUREY Régine à MONTROND LE CHATEAU (25)
	Surface demandée	11ha93a91ca
	Surface en concurrence	11ha93a91ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTROND LE CHATEAU (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 25/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES PERLES DU DOUBS à MALBRANS (25)	25/09/23	16ha78a31ca	11ha93a91ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES PERLES DU DOUBS est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES VAUJEANS est de 74,76 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES PERLES DU DOUBS est de 134,46 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES VAUJEANS répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES PERLES DU DOUBS répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES VAUJEANS est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC DES PERLES DU DOUBS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES VAUJEANS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de MONTROND LE CHATEAU, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 19	4,0840
ZH 217	0,0054
ZH 218	1,0576
ZH 219	0,0075
ZH 220	0,6265
ZH 222	3,2151
ZH 223	0,0244
ZH 224	2,3666
ZH 225	0,0142
ZH 226	0,5378

soit une surface totale de 11ha93a91ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES VAUJEANS, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage à la commune de MONTROND LE CHATEAU (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles ENSARGUEIX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **05/09/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	ENSARGUEIX Aurélien 58330 Saint-Saulge
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DAUPELOUP 152,07 hectares Brinay, Biches, Alluy et Tintury

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté en date du 19/12/2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **18/01/2024**;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par M. ENSARGUEIX Aurélien est en concurrence partielle avec la demande de la SCEA PILLON (ROUCOU Jean-Noël et Hilaire) :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
ENSARGUEIX Aurélien	05/09/23	12/12/23	152,07	38,76
SCEA PILLON (ROUCOU Jean-Noël et Hilaire)	08/12/23	-	38,76	38,76

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. ENSARGUEIX Aurélien est de **0** hectare par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de la SCEA PILLON (MM. ROUCOU Jean-Noël et Hilaire) est de **253,29** hectares par UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égal à 110 ha/UTA ,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. ENSARGUEIX Aurélien répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de la SCEA PILLON (MM. ROUCOU Jean-Noël et Hilaire) répond au rang de **priorité 5**.

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de **M. ENSARGUEIX Aurélien** est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle **SCEA PILLON (MM. ROUCOU Jean-Noël et Hilaire)** sur **38,76 hectares**..

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél . 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

M. ENSARGUEIX Aurélien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Brinay, Biches, Alluy et Tintury**, rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
ALLUY	YA 43 - YA 44 - YA 69 - YA 72 - YB 39 - YC 12 - ZH 84 - ZH 85 - ZH 88 - ZH 88 - ZK 55 - ZL 26 - ZL 28 - ZL 32 - ZL 33 - ZL 34 - ZS 11 - ZS 15 - ZS 18 - ZS 39 - ZS 40 - ZV 1 - ZV 15 - ZV 2 - ZV 3 - ZV 55 - ZV 59 - ZV 63 - ZW 37 - ZW 50 - ZW 59 - ZW 72 - ZW 74 - ZX 54 - ZY 15
BICHES	ZE 7 - ZK 89 - ZL 25 - ZL 26 - ZL 27 - ZL 92 - ZL 93 - ZL 94 - ZM 32 - ZM 34
BRINAY	B 98
TINTURY	C 709 - C 710

Soit une surface totale de 152,07 hectares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. ENSARGUEIX Aurélien, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Brinay, Biches, Alluy et Tintury et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional
de l'Agriculture
et de la Pêche
de Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00014

Arrêté portant autorisation partielle à l'EARL DE
L'AN 2000 une surface agricole à VIEILLEY (25).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 12/07/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 06/09/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DE L'AN 2000
	Commune	BEAUMOTTE AUBERTANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en Place	GAEC DES GONDOLES à VENISE (25)
	Surface demandée	35ha96a16ca
	Surface en demande successive	35ha96a16ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VIEILLEY (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 25/10/2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 25/01/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur consistant en un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES GONDOLES dont le siège social se situe à VENISE (25) dispose de l'autorisation d'exploiter concernant les parcelles en demande successive d'une **surface totale de 35ha96a16ca** ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE L'AN 2000 est successive à l'autorisation du GAEC DES GONDOLES et que leur situation doit être comparée au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
FAIVRE PICON Corentin à VIELLEY (25)	NON SOUMIS	4ha37a91ca	4ha37a91ca
FAIVRE PICON Adrien à MONCEY (25)	NON SOUMIS	28ha56a35ca	28ha56a35ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 13/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. FAIVRE PICON Corentin est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. FAIVRE PICON Adrien est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DE L'AN 2000 est de 532,50 ha/UTA, avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GONDOLES est de 320,03 ha/UTA, avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. FAIVRE PICON Corentin, non soumis à autorisation d'exploiter, est de 140,60 ha/UTA, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. FAIVRE PICON Adrien, non soumis à autorisation d'exploiter, est de 131,98 ha/UTA, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de l'EARL DE L'AN 2000 répond au rang de priorité 5,
- la situation du GAEC DES GONDOLES répond au rang de priorité 5,
- la candidature de M. FAIVRE PICON Corentin, non soumis à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. FAIVRE PICON Adrien, non soumis à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de l'EARL DE L'AN 2000 comptabilise 15 points,
- le GAEC DES GONDOLES, exploitant en place, comptabilise 40 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

en conséquence, la demande de l'EARL DE L'AN 2000 est reconnue **équivalente** par rapport à la situation du GAEC DES GONDOLES et est reconnue **non prioritaire** par rapport aux demandes de M. FAIVRE PICON Corentin et de M. FAIVRE PICON Adrien ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE L'AN 2000 **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la demande successive, situées sur le territoire de la commune de VIEILLEY, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en ha	Réf. Cadastrale	Surface en ha
ZB 56	1,5430	ZA 132	4,7580
ZB 64	0,6340	ZH 38	6,2060
ZB 57	0,7300	ZH 36	0,7410
ZB 63	0,2760	ZB 55	4,5100
ZH 03	0,5960	ZB 66	1,9640
ZH 05	0,8120	ZB 67	0,4760
ZE 80	4,3791	ZH 04	0,8080
ZB 15 (partie, voir plan ci-après)	1,8300	ZD 228	0,9875
ZA 131	0,0820	ZB 17	1,6100

Soit une surface totale de 32ha94a26ca.

Partie ZB 15 (1,83 ha) :



Article 2 :

L'EARL DE L'AN 2000 **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la demande successive, situées sur le territoire de la commune de VIEILLEY, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en ha
ZE 37	0,2560
ZE 97	1,2130
ZB 15 (partie)	1,5500

Soit une surface totale de 3ha01a90ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE L'AN 2000, au(x) propriétaire(x), et transmis pour affichage à la commune de VIELLEY (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00015

Arrêté portant autorisation partielle au GAEC
DESCHAMPS une surface agricole à VIEILLEY (25).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 13/11/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 04/12/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DESCHAMPS
	Commune	CHAMPOUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en Place	GAEC DES GONDOLES à VENISE (25)
	Surface demandée	35ha96a16ca
	Surface en demande successive	35ha96a16ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VIEILLEY (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 25/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DESCHAMPS, consistant en un agrandissement avec l'installation aidée de M. DESCHAMPS Florian avec agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que le GAEC DES GONDOLES dont le siège social se situe à VENISE (25) dispose de l'autorisation d'exploiter concernant les parcelles en demande successive d'une **surface totale de 35ha96a16ca** ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DESCHAMPS est successive à l'autorisation du GAEC DES GONDOLES et que leur situation doit être comparée au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande complète du GAEC DESCHAMPS est parvenue après le délai de publicité fixé au 13/11/2023 ;

CONSIDÉRANT dès lors que la demande du GAEC DESCHAMPS est successive à celle de l'EARL DE L'AN 2000 et ne peut engendrer de refus d'autorisation d'exploiter concernant la surface en concurrence ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL DE L'AN 2000 à BEAUMOTTE AUBERTANS (70)	06/09/2023	35ha96a16ca	35ha96a16ca
FAIVRE PICON Corentin à VIELLEY (25)	NON SOUMIS	4ha37a91ca	4ha37a91ca
FAIVRE PICON Adrien à MONCEY (25)	NON SOUMIS	28ha56a35ca	28ha56a35ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 13/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DE L'AN 2000 consistant en un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. FAIVRE PICON Corentin est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. FAIVRE PICON Adrien est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DESCHAMPS est de 219,10 ha/UTA, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DE L'AN 2000 est de 532,50 ha/UTA, avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GONDOLES est de 320,03 ha/UTA, avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. FAIVRE PICON Corentin, non soumis à autorisation d'exploiter, est de 140,60 ha/UTA, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. FAIVRE PICON Adrien, non soumis à autorisation d'exploiter, est de 131,98 ha/UTA, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DESCHAMPS, répond au rang de priorité 3 ;
- la candidature de l'EARL DE L'AN 2000 répond au rang de priorité 5,
- la situation du GAEC DES GONDOLES répond au rang de priorité 5,
- la candidature de M. FAIVRE PICON Corentin, non soumis à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. FAIVRE PICON Adrien, non soumis à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande successive du GAEC DESCHAMPS est reconnue **non prioritaire** par rapport aux demandes de M. FAIVRE PICON Corentin, non soumis à autorisation d'exploiter, et de M. FAIVRE PICON Adrien, non soumis à autorisation d'exploiter ; et **prioritaire** par rapport à la situation du GAEC DES GONDOLES et à la demande de l'EARL DE L'AN 2000

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DESCHAMPS **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la demande successive, situées sur le territoire de la commune de VIEILLEY, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en ha	Réf. Cadastrale	Surface en ha
ZB 56	1,5430	ZA 132	4,7580
ZB 64	0,6340	ZH 38	6,2060
ZB 57	0,7300	ZH 36	0,7410
ZB 63	0,2760	ZB 55	4,5100
ZH 03	0,5960	ZB 66	1,9640
ZH 05	0,8120	ZB 67	0,4760
ZE 80	4,3791	ZH 04	0,8080
ZB 15 (partie, voir plan ci-après)	1,8300	ZD 228	0,9875
ZA 131	0,0820	ZB 17	1,6100

Soit une surface totale de 32ha94a26ca.

Partie ZB 15 (1,83 ha) :



Article 2 :

Le GAEC DESCHAMPS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la demande successive, situées sur le territoire de la commune de VIEILLEY, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en ha
ZE 37	0,2560
ZE 97	1,2130
ZB 15 (partie)	1,5500

Soit une surface totale de 3ha01a90ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DESCHAMPS, au(x) propriétaire(s), et transmis pour affichage à la commune de VIEILLEY (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00019

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC DES PERLES DU DOUBS une surface
agricole à MONTROND LE CHATEAU et
MALBRANS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 24/08/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 25/09/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES PERLES DU DOUBS
	Commune	MALBRANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BEUREY Régine à MONTROND LE CHATEAU (25)
	Surface demandée	16ha78a31ca
	Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	11ha93a91ca MONTROND LE CHATEAU, MALBRANS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 15/12/2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 25/01/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES VAUJEANS à MONTROND LE CHATEAU (25)	11/12/23	11ha93a91ca	11ha93a91ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES VAUJEANS est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES PERLES DU DOUBS est de 134,46 ha/UTA avant reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES VAUJEANS est de 74,76 ha/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES PERLES DU DOUBS répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DES VAUJEANS répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DES PERLES DU DOUBS est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC DES VAUJEANS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES PERLES DU DOUBS **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de MONTROND LE CHATEAU, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 19	4,0840
ZH 217	0,0054
ZH 218	1,0576
ZH 219	0,0075
ZH 220	0,6265
ZH 222	3,2151
ZH 223	0,0244
ZH 224	2,3666
ZH 225	0,0142
ZH 226	0,5378

soit une surface totale de 11ha93a91ca.

Article 2 :

Le GAEC DES PERLES DU DOUBS **est autorisée** à exploiter la parcelle suivante, sans concurrence, située sur le territoire de la commune de MALBRANS, rattachée au département du DOUBS :

- ZI 84 : 4ha84a40ca

soit une surface totale de 4ha84a40ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES PERLES DU DOUBS, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage aux communes de MONTROND LE CHATEAU et MALBRANS (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00004

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - SCEA PILLON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 12/02/2024

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nièvre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **08/12/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	SCEA PILLON ROUCOU Jean-Noël et Hilaire
	Commune	58110 BICHES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DAUPELOUP
	Surface demandée	38,76 hectares
	Dans les communes	Brinay et Biches

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **18/01/2024** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par la SCEA PILLON (ROUCOU Jean-Noël et Hilaire) est en concurrence avec la demande de M. ENSARGUEIX Aurélien.

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
ENSARGUEIX Aurélien	05/09/23	12/12/23	152,07	38,76
SCEA PILLON (ROUCOU Jean-Noël et Hilaire)	08/12/23	-	38,76	38,76

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de la SCEA PILLON (MM. ROUCOU Jean-Noël et Hilaire) est de **253,29** hectares par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. ENSARGUEIX Aurélien est de **0** hectare par UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de la SCEA PILLON (MM. ROUCOU Jean-Noël et Hilaire) répond au rang de **priorité 5**,
- la candidature de M. ENSARGUEIX Aurélien répond au rang de **priorité 1**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de la **SCEA PILLON (MM. ROUCOU Jean-Noël et Hilaire)** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de **M. ENSARGUEIX Aurélien** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA PILLON n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Brinay et Biches, rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>
BRINAY	B 98
	ZM 32
BICHES	ZL 92
	ZL 93
	ZL 94
	ZE 7
	ZK 89
	ZL 25
	ZL 26
	ZL 27

Soit une surface totale de 38,76 hectares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA PILLON, aux propriétaires, au cédant et transmis pour affichage aux communes de Brinay et Biches et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction Départementale
de l'Agriculture, de la Pêche
et de la Ruralité
de la Région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00021

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU
CHAMP DEVANT une surface agricole à LES
GRAS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 12/09/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 12/10/2023, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CHAMP DEVANT LES GRAS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	EARL POURCHET à LES GRAS (25) 1ha43a10ca 1ha43a10ca LES GRAS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 15/12/2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 25/01/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
STIVALET Fabienne à LES GRAS (25)	NON SOUMISE	1ha43a10ca	1ha43a10ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/12/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par MME STIVALET Fabienne est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CHAMP DEVANT est de 115,09 ha/UTA avant reprise, de 115,89 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de MME STIVALET Fabienne, non soumise à autorisation d'exploiter, est de 73,8 ha/UTA avant reprise et 75,23 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU CHAMP DEVANT répond au rang de priorité 2,

- la candidature de MME STIVALET Fabienne, non soumise à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DU CHAMP DEVANT est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle de MME STIVALET Fabienne, non soumise à autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU CHAMP DEVANT **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de LES GRAS, rattachée au département du DOUBS :

- ZH 12 : 1ha14a70ca
- ZH 72 : 0ha28a40ca

soit une surface totale de 1ha43a10ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU CHAMP DEVANT, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage à la commune de LES GRAS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00016

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU
PERREUX une surface agricole à TOUILLON ET
LOUTELET (25).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA- 2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 16/08/2023 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 11/09/23, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU PERREUX MONTPERREUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TOURNIER Janine à TOUILLON ET LOULETEL (25)
	Surface demandée	11ha02a50ca
	Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	11ha02a50ca TOUILLON ET LOULETEL (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 26/10/2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 25/01/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
MUSY Olivier à TOUILLON ET LOULETEL (25)	NON SOUMIS	6ha21a15ca	6ha21a15ca
BOURGEOIS Sébastien à TOUILLON ET LOULETEL (25)	NON SOUMIS	11ha12a40ca	11ha02a50ca

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. MUSY Olivier est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. BOURGEOIS Sébastien est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU PERREUX est de 96,19 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. MUSY Olivier est de 91,78 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. BOURGEOIS Sébastien est de 87,95 ha/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU PERREUX répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. MUSY Olivier, non soumis à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. BOURGEOIS Sébastien, non soumis à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

d'appréciation fixée à l'annexe 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DU PERREUX comptabilise 38 points,
- la candidature de M. MUSY Olivier, non soumis à autorisation d'exploiter, comptabilise 45 points,
- la candidature de M. BOURGEOIS Sébastien, non soumis à autorisation d'exploiter, comptabilise 70 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DU PERREUX est reconnue **non prioritaire** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU PERREUX **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TOUILLON ET LOULETEL, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en ha
ZH 39	1,0154
ZH 40	1,0929
ZH 62	4,0936
ZH 37	1,8221
ZH 32	0,7199
ZH 41	0,7663
ZH 38	1,5148

soit une surface totale de 11ha02a50ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU CHAMP DU PERREUX, au(x) propriétaire(s),

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

et transmis pour affichage à la commune de TOUILLON ET LOULETEL (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00018

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à M. BOURGEOIS
Sébastien une surface agricole à TOUILLON ET
LOUTELET (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 20/11/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur les parcelles suivantes à TOUILLON ET LOULETEL (25) pour une surface totale de 11ha12a40ca :

Réf. Cadastre	Surface en ha
ZH 39	1,0154
ZH 40	1,0929
ZH 62	4,0936
ZH 37	1,8221
ZH 32	0,7199
ZH 41	0,7663
ZH 38	1,5148
ZH 42	0,0990

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

M. BOURGEOIS Sébastien
13 Rue de la Rochette
25370 TOUILLON ET LOULETEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-08-00003

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à M. FAIVRE
PICON Adrien une surface agricole à VIEILLEY
(25).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 04/12/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur les parcelles suivantes à VIEILLEY (25) pour une surface totale de 28ha56a35ca :

Réf. Cadastrale	Surface en ha	Réf. Cadastrale	Surface en ha
ZB 56	1,5430	ZA 132	4,7580
ZB 64	0,6340	ZH 38	6,2060
ZB 57	0,7300	ZH 36	0,7410
ZB 63	0,2760	ZB 55	4,5100
ZH 03	0,5960	ZB 66	1,9640
ZH 05	0,8120	ZB 67	0,4760
ZB 15 (partie, voir plan ci-après)	1,8300	ZH 04	0,8080
ZA 131	0,0820	ZD 228	0,9875
ZB 17	1,6100		

Partie ZB 15 (1,85 ha) :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. FAIVRE PICON Adrien
16 Rue Albert Marlet
25870 MONCEY

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00017

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à M. MUSY Olivier
une surface agricole à TOUILLON ET LOULETEL
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 13/10/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur les parcelles suivantes à TOUILLON ET LOULETEL (25) pour une surface totale de 6ha21a15ca :

Réf. Cadastre	Surface en ha
ZH 39	1,0154
ZH 40	1,0929
ZH 37	1,8221
ZH 41	0,7663
ZH 38	1,5148

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

M. MUSY Olivier
2 Rue du Bief Bleu
25370 TOUILLON ET LOULETEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-25-00021

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à MME STIVALET
Fabienne une surface agricole à LES GRA (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 25/10/2023

Madame,

Vous avez sollicité le 12/09/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 1ha43a10ca pour les parcelles suivantes situées à LES GRAS (25) :

- ZH 12 (1,1470 ha)
- ZH 72 (0,2840 ha)

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

MME STIVALET Fabienne
64 Les Seignes
25790 LES GRAS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-12-00006

CONTROLE DES STRUCTURES : NON
SOUSSION du GAEC DU TREMBLOT de
LIEVANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/02/2024

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une création de société sur les communes de ANDELARRE – ANDELARROT – AUTREY LES CERCES – LIEVANS - MOLLANS - NOROY LE BOURG – PUSEY et VESOUL (Haute-Saône) pour une surface de **103 ha 55 a 78 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 19/01/2024 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2024-21.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

**GAEC DU TREMBLOT
702040 LIEVANS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-02-08-00002

Attestation de non soumission à autorisation
d'exploiter accordée à M. FAIVRE PICON
Corentin une surface agricole à VEILLEY (25).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 08/02/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 10/11/2023 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement sur la parcelles suivante à VIEILLEY (25) :

ZE 80 (4,3791 ha).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. FAIVRE PICON Corentin
7 Chemin de la Vallée de l'Ognon
25870 VIEILLEY

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1